

Concours ATMD

2021

Un arrêté de la ministre des armées en date du 22 décembre 2020 autorise au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'agents techniques du ministère de la défense.

L'organisation de ces recrutements sans concours est à la charge des centres ministériels de gestion (CMG) de Lyon, Rennes et Toulon.

Les spécialités ouvertes par CMG sont les suivantes :

| CMG ORGANISATEURS | BRANCHES D'ACTIVITÉ | SPÉCIALITÉS |
|-------------------|-------------------------------------|---|
| Lyon | Maintenance des bâtiments | Aménagement, finition |
| Rennes | Logistique | Manutention, emballage, conditionnement |
| Toulon | Logistique | Manutention, emballage, conditionnement |
| | Restauration, hébergement - loisirs | Métiers de l'alimentation et de la restauration |

Les **Inscriptions** par internet ont lieu **du 7 janvier 2021** à 12 heures, **au 23 février 2021** à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur le site des concours, dans l'encart « Votre espace » puis « s'inscrire » à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 9 février 2021.

La **sélection des dossiers**, confiée à une commission, se déroule à compter du **29 mars 2021**, dans les CMG de Lyon, Rennes et Toulon.

Les candidats et candidates dont les dossiers sont sélectionnés, sont convoqués à un entretien qui débute à compter du 3 mai 2021.

Voir l'arrêté sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042876929>

Le Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux **FO** se félicite de ce recrutement dans un contexte national où le chômage prédomine avec 5 millions de demandeurs d'emploi...

Toutefois, il est surprenant de recruter sous statut des catégories C technique sur des professions qui tendent à disparaître dans la catégorie B. Le ministère, de ce fait, affiche clairement que ces futurs agents n'auront pas le déroulé de carrière que le statut général promet sur le papier, et crée des futurs agents qui devront changer de profession, seront en distorsion voire restructuration dans leur carrière.

Paris, le 20 janvier 2021

